

ACCORD DE LICENCE D'UTILISATION DE RADARSAT-2

LICENCE DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE D'UTILISATION LIMITÉE À UN SEUL UTILISATEUR (« LICENCE ») EST UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS (« TITULAIRE DE LA LICENCE ») ET MAXAR TECHNOLOGIES LTD. (« MAXAR »), DONT LE SIÈGE EST SITUÉ AU 13800 COMMERCE PARKWAY, RICHMOND, BRITISH COLUMBIA, CANADA V6V 2J3. LE TITULAIRE DE LA LICENCE RECONNAIT AVOIR ACCEPTÉ LES CONDITIONS DU PRÉSENT ACCORD S'IL (i) ROMPT LE SCEAU DE TOUT COLIS CONTENANT DE L'IMAGERIE SATELLITAIRE RADARSAT-2 (« PRODUIT »), (ii) INSTALLE OU UTILISE LE PRODUIT, OU (iii) CONSERVE LE PRODUIT PENDANT PLUS DE QUATORZE (14) JOURSCALENDAIRES. SI LE TITULAIRE DE LICENCE N'ACCEPTÉ PAS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE LICENCE, IL DOIT RETOURNER LE COLIS CI-JOINT À MAXAR DANS LES QUATORZE (14) JOURS CALENDRAIRE SUIVANT LA RÉCEPTION DU PRODUIT SANS (I) AVOIR ROMPU LE SCEAU OU (II) AVOIR INSTALLÉ OU UTILISÉ LE PRODUIT.

- 1. PROPRIÉTÉ:** Le *Produit* est autorisé sous licence, et non pas vendu. Tout titre de propriété intellectuelle du *Produit* ou qui en est associé est et demeurera la propriété exclusive de MAXAR. MAXAR est propriétaire et continuera d'être propriétaire de tout titre sur toute copie, traduction, modification, adaptation ou dérivation du *Produit*, y compris toutes les données transformées qui contiennent la structure de pixels et les informations des données originelles contenues dans le *Produit* livré. Néanmoins, dans le cas des *produits à valeur ajoutée*, le *Titulaire de la Licence* sera propriétaire de tout titre sur lesdits *produits à valeur ajoutée* qu'il génère.
- 2. OCTROI DE LA LICENCE:** MAXAR octroie au *Titulaire de la Licence* une licence limitée, incessible, non exclusive et perpétuelle pour utiliser le *Produit* et tous documents écrits l'accompagnant, ainsi que tout ce qui en est dérivé. À l'exception de ce qui est expressément indiqué dans la présente, aucune licence, aucun droit ou titre sur le *Produit* ou associé au *Produit*, ou sur toute autre propriété intellectuelle de MAXAR, n'est octroyé par la présente *Licence*.
- 3. GARANTIE:** MAXAR garantit que le support d'enregistrement originel sur lequel le *Produit* est fourni au premier *Titulaire de la Licence* sera dépourvu de tout défaut majeur matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et de service normales durant une période de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception du *Produit* par le premier *Titulaire de la Licence*. LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE ET TIENT LIEU DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES, IMPLICITES OU PRÉVUES PAR LA LOI. MAXAR RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTES LES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE POUR UN BUT PARTICULIER, TITRE OU CONTRE LA CONTREFAÇON. LE TITULAIRE DE LA LICENCE EST SEUL RESPONSABLE DE LA SÉLECTION DU PRODUIT POUR ATTEINDRE LES RÉSULTATS QU'IL ESCOMPTE OU POUR SES APPLICATIONS PARTICULIÈRES, ET AUCUNE GARANTIE OU OBSERVATION N'EST FAITE EN CE QUI CONCERNE L'USAGE OU LES RÉSULTATS DE L'USAGE DU PRODUIT EN MATIÈRE DE SON EXACTITUDE, SA PRÉCISION, SA FIABILITÉ, SON CARACTÈRE ACTUEL OU AUTRE.
- 4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ:** QUELQUE SOIT TOUT RECOURS PRÉVU PAR LES PRÉSENTES QUI N'ATTEINT PAS SON BUT ESSENTIEL, ET EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ, S'IL Y LIEU, DE MAXAR POUR DES DOMMAGES ASSOCIÉS AU PRODUIT OU ENCORE RÉSULTANT DE, RELIÉS À, OU EN RELATION D'UNE QUELCONQUE MANIÈRE AVEC LA PRÉSENTE LICENCE N'EXCÉDERA LE MONTANT RÉEL PAYÉ PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE POUR LE PRODUIT EN QUESTION QUI A CAUSÉ DIRECTEMENT LES DOMMAGES RÉCLAMÉS, INDIFFÉREMENT DU TYPE D'ACTION, FONDE SOIT SUR L'ACCORD, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT, LES PRATIQUES COMMERCIALES OU AUTRES. EN AUCUN CAS MAXAR NE SERA RESPONSABLE DE TOUT TYPE DE DOMMAGES CONSECUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, SECONDAIRES OU ACCIDENTELS, OU MANQUE A GAGNER, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU NON. LES LIMITATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT ARTICLE NE SONT PAS APPLICABLES LORSQUE CELA EST INTERDIT PAR LA LOI.
- 5. RÈGLEMENT SUR LE SATELLITE ET LOIS SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS:** Le *Titulaire de la Licence* respectera toutes les lois applicables à l'octroi d'une licence et aux importations et exportations, aux restrictions et règlements de toute juridiction compétente qui peuvent être en vigueur durant la période de validité de la présente *licence*.
- 6. RÉSILIATION:** MAXAR peut résilier la présente *Licence*, avec effet immédiat, sur envoi d'un avis au *Titulaire de La Licence*, si celui-ci viole toute disposition de cette *Licence*. À la résiliation de la présente *Licence*, tous les droits octroyés au *titulaire de La Licence* au titre de la présente cesseront immédiatement.
- 7. LOI APPLICABLE:** La présente *Licence* sera régie et interprétée selon les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois du Canada applicables, et les tribunaux de la province de la Colombie-Britannique auront compétence non exclusive pour entendre toute affaire relevant de la présente *Licence*.
- 8. DIVERS:** (1) Cette *Licence* est l'accord complet et exclusif entre le *Titulaire de La Licence* et MAXAR en ce qui a trait aux questions prévues dans la présente, et intègre toutes les discussions et arrangements préalables. (2) Cette *Licence* ne peut être modifiée ou annulée, et aucune de ses clauses ne peut être annulée ou abandonnée, sans le consentement écrit de MAXAR. (3)

L'acceptation de cette *Licence* est expressément limitée aux conditions prévues dans la présente; toutes conditions additionnelles ou incompatibles fournies par le *Titulaire de la Licence* dans tous autres documents tels qu'une de ses commandes d'achat, qui sont applicables à la *Licence*, n'auront aucun effet obligatoire en droit. (4) Le fait pour MAXAR de ne pas insister sur la stricte exécution de toutes conditions de cette *Licence* ne sera pas reconnu légalement comme une renonciation à tous droits ou recours dont MAXAR pourrait disposer et ne sera pas reconnu légalement comme une renonciation à tout manquement ultérieur aux conditions de la présente *Licence*. (5) Ni cette *Licence*, ni aucun des droits, ni aucune des obligations au titre des présentes ne peut être cédé ou transféré par le *Titulaire de la Licence* sans le consentement écrit préalable de MAXAR. Cette restriction sur les cessions ou transferts s'appliquera aux cessions ou transferts par action d'une loi ainsi que par contrat, fusion ou regroupement. (6) Dans le cas où toute clause de cette *Licence* est déclarée non valide ou inapplicable, les clauses restantes de cette *Licence* resteront en vigueur. (7) Sur avis, MAXAR ou inspecteurs nommés par MAXAR et acceptés par le *Titulaire de la Licence* peuvent inspecter les registres, comptes et documents comptables du *Titulaire de la Licence* relatifs à l'usage du *Produit* pour vérifier que le *Produit* est utilisé en conformité avec la présente *Licence*. (8) Le *Titulaire de la Licence* reconnaît que toute violation réelle ou potentielle de l'article 2 pourrait probablement causer à MAXAR des dommages irréparables qui ne pourraient être complètement redressés par l'octroi de dommages pécuniaires. Par conséquent, le *Titulaire de la Licence* accepte que MAXAR ait le droit, en sus de tout autre recours dont elle dispose, de demander une mesure injonctive ou autre mesure équitable à un tribunal de juridiction compétente, sans élément de preuve des dommages réels, qui s'avèrera nécessaire pour éviter ladite violation.

- 9. TITULAIRE DE LICENCE AUTORISÉ:** Sauf autre interdiction de MAXAR, la présente *Licence du Gouvernement* s'applique aux ministères et organismes gouvernementaux d'un seul pays au niveau national (c.-à-d. central ou fédéral) et infranational (c.-à-d. état, provincial, territorial ou régional) qui peuvent avoir plusieurs installations au sein d'un même pays. La présente *Licence du Gouvernement* s'applique aux entités commerciales propriétés de l'État, aux gouvernements locaux (ex. les municipalités, comtés, préfectures) ou aux universités. Il demeure entendu que le *Titulaire de la Licence* ne peut distribuer, transférer ou mettre autrement le *Produit* à la disposition de tous autres utilisateurs, sans le consentement écrit préalable de MAXAR.
- 10. OCTROI DE LICENCE:** Conformément à l'Octroi de la Licence stipulée dans l'article 2 ci-dessus, le *Titulaire de la Licence* accepte et comprend qu'il est AUTORISÉ à:
- faire un nombre illimité de copie du *Produit* pour l'usage interne du *Titulaire de la Licence* et pour des fins de sauvegarde interne uniquement;
 - fournir le *Produit* ou les copies correspondantes aux employés, aux sous-traitants ou aux consultants du *Titulaire de la Licence* reliés directement à l'usage interne du *Produit* par le *Titulaire de la Licence*. Les sous-traitants et les consultants sont soumis à une obligation de confidentialité non moins restrictive que l'obligation de confidentialité du *Titulaire de la Licence* aux termes des présentes. Les sous-traitants et les consultants ne doivent pas conserver le *Produit* ou les copies correspondantes après l'achèvement du projet interne au *Titulaire de la Licence*;
 - stocker, afficher ou traiter le *Produit* dans un système qui n'est pas accessible au public au moyen de mesures de sécurité pour prévenir un accès non-autorisé;
 - fournir toutes les données SLC en mode Spotlight, soit via une livraison physique, soit via une livraison par réseau électronique, soit via un protocole Internet à la conditions que les données SLC soient codées au moyen d'un système de chiffrement approuvé par le NIST;
 - à l'exclusion des données SLC, communiquer des épreuves imprimées du *Produit*, publier le *Produit* dans des rapports de recherche, journaux, documents commerciaux ou publications similaires, et afficher le *Produit* ou *PID* dans des sites Web Internet, pour autant que ledit *Produit* ou *PID* soit dans un format sécurisé qui permet uniquement son impression et son affichage et qui empêche la manipulation des pixels du *Produit* ou du *PID* ou des métadonnées; et à la condition que de telles épreuves, impressions, publications ou affichages soient seulement à des fins non commerciales et que l'avis de Droit d'Auteur soit affiché bien en évidence sur le *Produit*;
 - sous réserve des conditions énoncées dans l'article 11, développer, reproduire et distribuer tout *produit à valeur ajoutée* (comme défini dans l'article 12 ci-dessous) généré à partir du *Produit* par le *Titulaire de la Licence*.
- 11. UTILISATIONS INTERDITES:** Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le *Titulaire de la Licence* accepte et comprend qu'il NE doit PAS:
- vendre, louer, accorder une sous-licence ou transférer le *Produit*, de quelque autre manière que ce soit;
 - procéder à de l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ou adapter le *Produit*;
 - afficher le *Produit* dans des sites Web Internet dans un format non sécurisé qui permettrait la manipulation du *Produit*;
 - modifier ou enlever tout avis de droit d'auteur ou légende privative contenue dans ou sur le *Produit*;
 - communiquer ou publier des épreuves de données SLC dans tout mode faisceau ou afficher lesdites données SLC dans tout réseau accessible publiquement, que ce soit personnellement ou en autorisant une tierce partie à le faire;
 - procéder à un traitement supplémentaire, ou permettre à une tierce partie de procéder à un traitement supplémentaire des données SLC pour générer tout *Produit* avec (a) une résolution par réponse impulsionnelle de portée ou d'azimut plus fine que (i) 2 mètres pour les modes de polarisation simple ou double, (ii) 6 mètres pour les modes de polarisation quadruple, lorsque la résolution est mesurée horizontalement par rapport au plan du sol;
 - s'il y a lieu, procéder à un traitement supplémentaire, ou permettre à une tierce partie de procéder à un traitement supplémentaire en mode Spotlight pour générer tout *Produit* avec une résolution par réponse impulsionnelle d'une portée plus fine que 2 mètres et 0,74 mètres d'azimut, lorsque la résolution est mesurée horizontalement par rapport au plan du sol;

- h. utiliser, ou permettre à une tierce partie de générer un *produit à valeur ajoutée* en utilisant des techniques de traitement interférométriques à partir d'au moins une scène de *données SLC* obtenue au moyen de RADARSAT-2 où l'intervalle de d'acquisition des données est inférieur à 24 jours. De tels *produits à valeur ajoutée* comprennent des interférogrammes, des produits obtenus par détection cohérente des changements ou des modèles numériques d'élévation par interférométrie.

12. DÉFINITIONS: Dans la présente *Licence*, les termes qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Produits de données** » signifie une image radar détectée, obtenue par le traitement de *données SLC* afin d'inclure des informations telles que la géo-localisation, des corrections radiométriques et la multi-visée. Les *produits de données* ne contiennent ni ne conservent les informations relatives à la phase.

« **Produit image dérivée** » ou « **PID** » signifie un produit obtenu à partir de *données SLC* ou de *produits de données* qui conservent encore la totalité ou pratiquement la totalité de l'information et de la structure des pixels des *données SLC* ou des *produits de données* originaux. Les produits image dérivée ne contiennent ni ne conservent les informations relatives à la phase. Les *produits image dérivée* comprennent notamment:

- toutes scènes, sous-scènes et imageries sous-échantillonnées
- tous produits améliorés par des techniques de traitement de base des images, y compris notamment le filtrage de déchatoisement, l'application de palette de couleurs, l'égalisation d'histogramme et l'étirement de contraste
- images composées en couleur utilisant de multiples scènes ou sous-scènes obtenues au moyen de RADARSAT-2
- mosaïques non ortho-rectifiées avec ou sans mise en pages simple
- scènes ou sous-scènes ortho-rectifiées obtenues à partir de *données numériques d'altitude de terrain (DNAT)* de niveau 0 ou 1 ou d'un *modèle altimétrique numérique 2 (MAN)* avec ou sans mise en pages simple
- mosaïques ortho-rectifiées obtenues à partir de *données numériques d'altitude de terrain (DNAT)* de niveau 0 ou 1 ou d'un *modèle altimétrique numérique 2 (MAN)* avec ou sans mise en pages simple
- cartes radar géo-référencées, comprenant notamment des cartes-index, des références sur les feuilles de carte et les noms incorporés à la mise en page
- cartes radar géocodées, comprenant notamment des cartes-index, des références sur les feuilles de carte et les noms incorporés à la mise en page
- cartes radar ortho-rectifiées, comprenant notamment des cartes-index, des références sur les feuilles de carte et les noms incorporés à la mise en page
- tous produits ortho-rectifiées réalisés avec des *données numériques d'altitude de terrain (DNAT)* de niveau 0 ou 1 ou *modèle altimétrique numérique 2 (MAN)*

« **Données de format singulier complexe** » ou « **Données SLC** » signifie un produit de données brutes formaté où les signaux de données ont été convertis en une structure lisible par ordinateur contenant la phase cible et l'information sur l'amplitude, et qui a subi un traitement qui inclut la portée et la compression en azimuth ainsi que la mise au point Doppler tout en conservant l'information relative à la phase.

« **Produit à valeur ajoutée** » ou « **PVA** » signifie tous les produits qui (a) sont des *données SLC* traitées en utilisant des techniques de traitement interférométriques, telles que les interférogrammes, les produits obtenus par détection cohérente des changements ou les modèles numériques d'élévation par interférométrie; ou (b) qui incluent un apport significatif d'autres informations externes, ou qui ont subi des améliorations majeures, mais qui ne conservent aucun pixel des *données SLC* originelles, des *produits de données* ou des *produits image dérivée*. Les *produits à valeur ajoutée* ne contiennent ni ne conservent les informations relatives à la phase.

13. DROITS D'AUTEUR : L'avis de droit d'auteur et légende privative suivants doivent être affichés bien en évidence sur le *Produit* : « RADARSAT-2 Données et Produits © Maxar Technologies Ltd. (année d'acquisition) – Tous Droits Réservés » et « RADARSAT est une marque officielle de l'Agence spatiale canadienne » comme mention de source.

14. LANGUE: La présente *Licence* peut être fournie en anglais, en français et en espagnol. En cas de divergences, d'omissions ou d'erreurs entre les langues, la version anglaise prévaut.

[FIN DU DOCUMENT]